

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour



COMMUNE D' ALLANCHE
Séance du vendredi 11 février 2022

Membres en exercice : Date de la convocation: 02 février 2022

14

Présents : 13 *L'an deux mille vingt-deux et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 14 Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD

Pour :14

Contre : 0 Représentés: Monsieur Julien THERON par Monsieur Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance: Présents non votants :

Madame Audrey
BLANQUET

Absents:

Objet: Délibération autorisant le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire - DE_2022_009

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire.

Il est nécessaire de renforcer les services techniques de la collectivité pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/02/2022
015-211500012-20220211-DE_2022_009-DE

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à l'indisponibilité d'un titulaire :

- un agent non titulaire

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents emplois ;

3. DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux grades occupés ;

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSEEI



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28/02/2022

publié le : 28/02/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/02/2022
015-211500012-20220211-DE_2022_009-DE